RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-55

PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
au niveau de la rue de Germigny.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU *le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,*
VU *le Code de la Route et les décrets subséquents,*
VU *le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment l'article L.2125-1,*
VU *l'arrêté municipal N°2022/PERS/147 en date du 7 juillet 2022 donnant délégation à Monsieur le troisième Adjoint, Manuel MEZE,*

VU *la demande en date du 20 avril 2023 de l'entreprise SPINELLI, représentée par Madame Bourdin Elodie sise 145 rue du Général de Gaulle à Annet-sur-Marne concernant la création d'un branchement AEP + EU nécessitant la mise en place d'une pelle métallique et d'un camion benne sur la voie publique à compter du 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 15 jours),*

CONSIDÉRANT *qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue de Germigny à compter du 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux,*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 22 mai 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 15 jours), l'entreprise SPINELLI est autorisée à installer une pelle mécanique et un camion benne à mi-chaussée et mi-trottoir pour ses travaux au niveau de la rue de Germigny à Trilport.
Le stationnement des véhicules sera neutralisé au droit du chantier.
La circulation des véhicules devra être maintenue et limitée à 30 km/h.
La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores temporaires par l'entreprise.
Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.
L'entreprise SPINELLI devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230503-2023-55AR-AR
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance sera assuré par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché 48h à l'avance à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.
Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Madame Bourdin Elodie,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux
Le : 04/05/2023
Mise en ligne le : 04/05/2023
ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 03 mai 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Troisième Adjoint
Michel MEZE

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20230503-2023-55AR-AR
Date de télétransmission : 04/05/2023
Date de réception préfecture : 04/05/2023